



# Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

**COMMISSARIAT GENERAL**

**Réf. : 540/92/CG/01/...../L.S/2017**

029

## **COMMUNIQUE**

L'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance de tous les contribuables redevables de l'impôt sur les revenus locatifs perçus sur le territoire du Burundi que, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°1/20 du 31 décembre 2016 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2017, cet impôt est rapatrié au sein de la Fiscalité d'Etat gérée par l'Office Burundais des Recettes.

A cet effet, les arriérés de l'impôt susvisé ainsi que l'impôt sur les revenus locatifs de l'exercice 2016 doivent être dorénavant déclarés et payés à l'Office Burundais des Recettes conformément à la loi.

Les contrevenants se verront infligés des sanctions prévues par la loi.

Fait à Bujumbura, le <sup>3</sup>/<sub>1</sub>/2017

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

  
**Léonard SENTORE**